

Accueil de loisirs

Mercredis et Vacances scolaires Saison 2024/2025



**Vous inscrivez votre enfant
vous devez savoir :**

Ses finalités : L'accueil loisirs existe depuis 54 ans sur la commune d'Amplepuis. Il propose aux enfants, durant leurs temps de loisirs et leurs temps libres, des activités dans un but de socialisation et d'éducation. ex : jeux, sports, dessins, peintures, modelages, etc...

Il offre aussi aux familles, la sécurité de savoir leurs enfants accueillis par un personnel compétent, dans des horaires précis, adaptés au mieux à leurs besoins .

Son agrément : Le Centre Social est agréé pour son Accueil de Loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Cet agrément est un label de qualité impliquant des obligations. C'est aussi un engagement que prend le Centre Social de respecter les exigences réglementaires (en matière de locaux, de fonctionnement, d'encadrement) et pédagogiques (les activités doivent rester ludiques et récréatives).

Son financement : La participation des familles ne couvre pas le coût réel de l'Accueil de Loisirs. La Municipalité d'Amplepuis et la Caisse d'Allocations Familiales de Villefranche participent au financement.

Pour les mercredis : vous devez nous indiquer entre chaque période de vacances scolaires le nombre de mercredis que vous souhaitez réserver pour votre enfant. Ainsi le Centre pourra prévoir les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour une inscription occasionnelle (une fois dans le mois) ou non planifiée l'inscription ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles et le tarif maximum sera appliqué (voir ci-dessous) pour les personnes en recherche d'emploi, sur présentation d'un justificatif, le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.

Pour les vacances scolaires : Une inscription spécifique est nécessaire. Des permanences d'inscriptions téléphoniques ont lieu à chaque périodes de vacances (elles sont indiquées sur les programmes distribués dans les écoles et en ligne sur le site du Centre Social).

La participation financière des mercredis et des vacances scolaires est calculée en fonction du quotient familial de la CAF (fournir votre attestation de quotient familial) .

Le règlement est exigé à l'inscription et valide les réservations.

Journée : 1,90 % du quotient familial (minimum 4,5 € maximum 17 € sans aide)

- coût du repas (3.55€)

Semaine de 5 journées : 8 % du quotient familial (minimum 20 € maximum 75 € sans aide)
+ coût du repas

Réduction - 10% à partir du 2^{ème} enfant (présent)
- 20 % à partir du 3^{ème} enfant (présent)

**Les participations des Mairies pour les vacances scolaires
viennent en déduction du tarif ci-dessus.**

**APRÈS DÉDUCTION DES AIDES, UNE PARTICIPATION MINIMA RESTE A LA
CHARGE DES FAMILLES SOIT** 3 euros par journée.

Après déduction des aides, une participation minimale reste à la charge des familles soit:

1 euro par demi-journée.
3 euros par journée.

Pour les enfants présents une demi-journée avec le repas, un forfait de 2€ s'ajoutera au coût de celle-ci.

En cas d'absence de l'enfant les jours prévus, il n'y aura pas de remboursement, un avoir vous sera établi uniquement sur présentation d'un certificat médical. 48h délais minimum pour annuler un repas.

Son règlement intérieur :

Présentation : un lieu, un espace et un service pour s'amuser, jouer entre copains, tout en se familiarisant à la vie en collectivité.

Un accueil est possible pour les enfants porteurs de handicap après rendez-vous et entretien avec le directeur de l'accueil de Loisirs.

Accueille des enfants de plus de 11 ans au secteur jeunes.

Les mercredis les enfants sont admis à partir de 4 ans dans les locaux du centre social.

Pour les vacances scolaires les enfants sont admis à partir 3 ans.

Les 3 à 6 ans sont accueillis dans les locaux du « Pôle petite enfance » tandis que les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis au centre social.

Afin de respecter le rythme et les capacités de chacun, les enfants sont répartis par tranche d'âge lors des activités :

Maternelle → 4-6 ans (à partir de 3 ans pendant les vacances scolaires)

CP au CM2 → 6-11 ans

L'encadrement est assuré par du personnel formé et diplômé.

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à votre disposition.

Il se fixe comme objectif de :

- Favoriser l'expression, la création tout en restant ludique
- Développer l'autonomie et la prise de responsabilité
- Permettre l'évolution de chaque enfant en toute sécurité

L'accueil :

Soit en demi journée complète

- Matin = 7h20 à 12h00 (accueil entre 7h20 et 9h00)

- A.Midi = 13h20 à 18h00 (accueil entre 13h20 et 14h00)

Soit en journée complète (mêmes horaires) repas chaud fourni par un traiteur

Déroulement d'une journée type :

De 7h20 à 9h Temps d'accueil et de jeux

De 9h à 10h Goûter + temps récréatif

De 10h à 11h30 Temps d'activité

De 11h30 à 12h Jeux et temps d'accueil

De 12h à 13h Repas

Le centre prévoit une collation le matin

et un goûter l'après-midi

De 13h à 14h30 Temps calme ou sieste

De 13h20 à 14h Temps d'accueil et de jeux

De 14h30 à 16h Temps d'activité

De 16h à 17h Goûter + temps récréatif

De 17h à 18h Jeux et temps d'accueil

A la demande des parents l'enfant peut quitter l'accueil de loisirs pour se rendre dans une autre association ou club de la commune et revenir ensuite au Centre Social

Activités du mercredi : demander le programme !

L'après midi un atelier à thème est organisé sur plusieurs séances (ex: poterie/menuiserie/cuisine/dessin/etc)

L'activité offre à l'enfant la possibilité de découvrir, de s'initier et de se perfectionner dans des domaines techniques et manuels.

Activités vacances scolaires : Programmes distribués 1 mois avant dans les écoles

Un thème donne lieu à diverses activités manuelles, grands jeux, sorties, spectacle, etc...

En juillet, des stages et des séjours sont organisés dans le cadre de l'Accueil de loisirs et de Centre intercommunal (Cours/thizy/Amplepuis)

Responsabilité : L'enfant doit être remis en « main propre » à l'équipe d'animation.

Le Centre Social se dégage de toute responsabilité envers les familles en dehors de la structure d'accueil et des horaires de fonctionnement.

Les modalités de départ de l'enfant (seul ou accompagné) sont définies à l'avance et portées sur la fiche d'inscription. Toutes modifications doivent être faites par écrit et signées des parents. (Une pièce d'identité pourra être demandée)

Dossier d'inscription : priorité aux Amplepuisiens et aux parents qui travaillent. Les familles des communes extérieures sont accueillies en fonction des places disponibles

Les informations relatives à l'inscription de votre enfant sont informatisées et soumises aux dispositions de la loi « informatique et libertés du 6 Janvier 1978 ». Conformément à son article 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Téléchargeables sur internet :

a) fiche d'inscription : une fiche d'inscription administrative annuelle (année scolaire) est à remplir préalablement.

Si des changements interviennent durant l'année, vous devez les signaler.

b) fiche sanitaire : vous devez **obligatoirement** remplir et signer une fiche sanitaire. Le Centre Social se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite d'une omission sur la fiche sanitaire.

Les vaccins obligatoires : Tétanos, Dt polio joindre photocopie du carnet de santé, sinon fournir un certificat médical de contre indication

Toute maladie contagieuse doit être signalée et l'enfant gardé à la maison